

VOS AVANTAGES CLIENTS*



RÉDUCTION DE 10%

Sur une mise à terre, une mise à flot, un aller-retour 48h ou 5 jours.



UNIQUEMENT À LORIENT

Terre-plein gratuit en juillet et août **OU** 30 jours gratuits de septembre à janvier.

LA MANUTENTION

Si séjour sur terre-plein et / ou absence des ports Sellor durant les 2 mois de juillet ET août : **gratuité d'une opération à tout moment de l'année** (soit un aller-retour 48h, soit un aller-retour 5 jours, soit une mise à terre et une mise à l'eau sur les aires de Lorient et Port-Louis).

Si absence des ports Sellor sur 18 jours ou plus du 1^{er} juin au 31 août (en continu ou 3 fois une semaine) : **gratuité d'une manutention** (mise à terre ou à flot) **OU réduction de 50%** sur une manutention aller-retour.



ATTENTION

Les dates précises doivent être signalées par courrier avant le 1^{er} juin.

Par la certification PORTS PROPRES, la Sellor poursuit le cap de sa performance environnementale et inscrit durablement les ports dans une démarche engagée et respectueuse de son écosystème. La Sellor s'engage pour la protection de l'environnement, et vous ?



* Les avantages sont réservés aux clients Sellor pour les forfaits annuels à flot sur ponton (particuliers). Les réductions sont sous conditions, non cumulables. Se renseigner à la capitainerie.

VOTRE RENDEZ-VOUS

MISE À TERRE

..... / / à h

TENUE SUR SANGLES

..... / / à h

MISE À L'EAU

..... / / à h



ASTUCES

Si vous souhaitez effectuer votre manutention sur Lorient entre mars et juin, prenez votre rendez-vous 2 mois à l'avance minimum.



À SAVOIR

Hivernage possible sur Guidel (d'octobre à mars) et sur Port-Louis (de novembre à mars).

UNE QUESTION ?

NOUS AVONS SÛREMENT LA RÉPONSE !

ports-paysdelorient.fr

LORIENT : 02 97 84 85 63

manutention.port-lorient@sellor.com

PORT-LOUIS : 02 97 82 59 55

port-portlouis@sellor.com

GUIDEL : 02 97 05 99 92

port-guidel@sellor.com

Conception : disobey - Crédits photos : Yvan Zedda / Arnaud Pilpré / Sellor
Imprimerie bretonne certifiée Imprim'Vert - Papier 100% recyclé certifié FSC

2022

MON CARÉNAGE

by Sellor



WAKWA!*

* C'EST LE PLAISIR D'AVOIR UN BATEAU BIEN ENTRETENU

Sellor  

ports-paysdelorient.fr



Lorient : 02 97 84 85 63 | Port-Louis : 02 97 82 59 55 | Guidel : 02 97 05 99 92

PRÉPAREZ VOTRE MANUTENTION

1

PRÉCISEZ LES CARACTÉRISTIQUES

de votre bateau au manutentionnaire lors de la prise de rendez-vous (tirant d'eau, quillard, dériveur...).

2

PENSEZ À REMONTER LES SONDÉS

pour éviter de les abîmer.

3

PRÉPARER UN BOUT

de la longueur du bateau (afin d'amarrer les sangles).



MATÉRIEL À PRÉVOIR



Une échelle
ou
un échafaudage



Un nettoyeur
haute pression
avec au moins 25 m
de tuyau d'eau et de
rallonge électrique



Matériel
de carénage

PENDANT LA MANUTENTION

1

ACCOSTER SUR LE PONTON D'ATTENTE si besoin

2

APRÈS AUTORISATION DE L'ÉQUIPE DU PORT, VENIR :

- au quai de manutention (à Port-Louis)
- sur la remorque (à Guidel)
- ou dans la darse (à Lorient)

3

INDIQUER PRÉCISÉMENT AUX MANUTENTIONNAIRES :

- (qui se fait sous la responsabilité du propriétaire)
- le positionnement des sangles et des patins



PRATIQUE

Pour repérer le passage des sangles ou des patins, des témoins autocollants sont disponibles gratuitement auprès des manutentionnaires.



ATTENTION

Rappel de la réglementation : l'aire de carénage est une zone où circulent les engins de manutention.

UNIQUEMENT À LORIENT



POUR UN MÂTAGE OU UN DÉMÂTAGE :

- Desserrer les ridoirs
- Enlever les aériens (girouette, anémomètre...)
- Dégréer les voiles
- Et déconnecter les câbles électriques...

POUR VOTRE SÉCURITÉ

INTERDICTION

Ne pas circuler sous l'emprise des engins de manutention.

Une fois le bateau calé, il est formellement interdit de déplacer les patins des bers ou toute autre pièce qui soutient le bateau.

ATTENTION

Il est vivement conseillé de porter des équipements de protection individuelle (masque, gants, lunettes, combinaison...) lors des travaux.

Afin d'éviter toute chute accidentelle des bateaux lors de coups de vent, il est recommandé de limiter au maximum la prise au vent.

AUTORISATION

À la fin de la manœuvre, attendre l'autorisation des manutentionnaires avant de travailler.

CIRCULATION SUR LES AIRES DE CARÉNAGE

Au delà de 40 nœuds de vent, il est fortement déconseillé de circuler sur les aires de carénage.

À LORIENT

- » Respectez le marquage au sol de l'aire de carénage.
- » Vitesse limitée à 10km/h.
- » L'accès au site est toléré au seul véhicule des personnes travaillant sur leur bateau stationné à terre et ne doit, en aucun cas, entraver la manœuvre des engins de manutention.

À GUIDEL ET PORT-LOUIS

- » La circulation sur les aires de carénage est interdite.